

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CERET

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU JEUDI 13 AVRIL 2023 à 10 heures**

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à dix heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Céret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme BARANOFF Brigitte, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de CERET.

**Membres présents** : Mme BARANOFF Brigitte, Mme MENAHEM Sophie, Mme BENARD Gisèle, Mme BOISDRON Gisèle, Mme OHN Christiane, Mme DUNYACH Monique, Mme TORRENT Michèle, Mme PISSON CECCALDI Eveline, Mme DADA Françoise.

**Membres absents ayant donné procuration** : Mme KIMPE Astrid à Mme BENARD Gisèle, Mme GUERRIER Annie à Mme BOISDRON Gisèle.

**Membres absents excusés** : M. COSTE Michel (Président du CCAS), Mme GUISSSET Danièle, Mme GIRARDIN Jeannine.

**Membres absents** : M. VILA-PASOLA Marti, M. MAITRE Claude, Mme DEWANGEN Evelyne.

Madame Brigitte BARANOFF ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal du conseil d'administration Du 7 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Madame Brigitte BARANOFF annonce l'ordre du jour.

**Délibération n° 7/2023 : -Vote du compte de gestion 2022**

En application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du Compte Administratif, le Conseil d'administration doit délibérer chaque année avant le 30 juin sur le compte administratif établi par le président et sur le compte de gestion dressé par le Comptable public. Les deux documents sont en parfaite concordance.

Madame Baranoff demande au conseil d'administration d'approuver le compte de gestion 2022 établie par le comptable public et annexé à la note de synthèse.

**Voté à l'unanimité**

**Délibération n° 8/2023 -Vote du compte administratif 2022**

Madame Baranoff présente le compte administratif établi par Monsieur Michel COSTE, Président du CCAS. Elle demandé au conseil d'administration de voter ce compte administratif 2022 qui est en parfaite concordance avec le compte de gestion dressé par le comptable public et qui peut se résumer de la manière suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022						
LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	6 031.14			6 711.07		679.93
Opérations exercice		25 932.49		4 301.56		30 234.05
<b>TOTAUX</b>	6 031.14	25 932.49		11 012.63		30 913.98
Résultats de clôture		19 901.35		11 012.63		30 913.98
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>		19 901.35				
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>19 901.35</b>		<b>11 012.63</b>		<b>30 913.98</b>

## Voté à l'unanimité

### Délibération n° 9/2023 - Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration doit délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant l'exercice budgétaire de l'année 2022. En l'absence d'acquisitions et de cessions, Madame Baranoff propose au conseil d'annexer un état néant au compte administratif 2022.

## Voté à l'unanimité

### Délibération n° 10/2023 - Affectation des résultats de l'exercice 2022

Le compte de gestion et le compte administratif 2022 font apparaître un excédent de fonctionnement de **19 901.35 €** et un excédent d'investissement de **11 012.63 €**.

#### Section de fonctionnement

Résultat N-1 : Déficit	- 6 031.14 €
Excédent de l'exercice	+ 25 932.49 €
<b>Résultat cumulé : Excédent</b>	<b>+ 19 901.35 €</b>

#### Section d'investissement

Résultat N-1 : Excédent	+ 6 711.07 €
Excédent de l'exercice	+ 4 301.56 €
<b>Résultat cumulé : Excédent</b>	<b>+ 11 012.63 €</b>

Madame Baranoff propose au conseil d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

#### Affectation du résultat

Excédent de fonctionnement à affecter	19 901.35 €
Affectation obligatoire section d'investissement	0.00 €
<b>Reprise en section de fonctionnement – compte 002</b>	<b>19 901.35 €</b>

## Voté à l'unanimité

### Délibération n°11/2023 - Vote du budget primitif 2023

Madame Baranoff propose au conseil d'administration de voter le budget primitif 2023 qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

Fonctionnement :	262 500.00 €
Investissement :	12 012.63 €
Ensemble :	274 512.63 €

## Voté à l'unanimité

## **Délibération n° 12/2023 –Aides aux familles pour la sortie ski de l’Ecole Elémentaire Marc Chagall**

Madame Baranoff rappelle que, par délibération en date du 11 novembre 2022, le conseil a accordé une aide pour la classe de neige organisée par l’Ecole Elémentaire Marc Chagall, du 6 au 10 mars 2023, au centre UDSIS des Angles, pour les élèves des classes de CM2 bilingue et de CM1/CM2 monolingue de l’école ainsi qu’un élève de la classe ULIS.

Une aide de 60 € par enfant pour les familles ayant un revenu inférieur à 8 000 € avait été décidée.

L’UDSIS vient de transmettre au CCAS la facture de 650 € pour 11 enfants qu’il convient de valider.

Madame Baranoff propose au conseil de valider le montant définitif de l’aide apportée pour la sortie ski de l’école élémentaire Marc Chagall à 650 € pour 11 enfants et d’autoriser le CCAS de payer la facture correspondante à l’UDSIS.

### **Voté à l’unanimité**

## **Délibération n° 13/2023 - Téléalarme – Convention entre le CCAS et les particuliers**

Madame Baranoff rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, le marché de téléalarme a été attribué à la Société Bluelinéa. Le CCAS conclut avec les usagers une convention de mise à disposition des appareils, transmet les demandes d’installation à Bluelinéa, procède aux encaissements par l’émission de titres de recettes et assure le suivi de la gestion des téléalarmes ainsi que la restitution des appareils en cas de résiliation de l’abonnement par l’usager ou de décès.

Elle propose de réactualiser la convention de mise à disposition (sur l’ancienne convention apparaissait encore l’Instance de Coordination Gérontologique) et de prévoir une participation financière de l’usager en cas de non restitution ou de détérioration des appareils mis à dispositions, avec les tarifs de facturation suivants :

- Déclencheur classique : 30 € HT soit 36 € TTC
- Transmetteur GSM/IP : 250 € H soit 300 € TTC.

### **Voté à l’unanimité**

## **Délibération n° 14/2023 - Changement officiel d’adresse du CCAS**

Madame Baranoff rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022, le CCAS est installé au 12 Avenue Georges Clemenceau. Or l’adresse officielle est encore celle de la mairie.

Madame Baranoff propose d’acter ce changement d’adresse du Centre Communal d’Action Sociale au 12 Avenue Georges Clemenceau à Céret (66400). Ce changement d’adresse sera notifié à l’INSEE et à tous les organismes officiels ayant à en connaître.

### **Voté à l’unanimité**

## **Affaires diverses**

### **Aide au paiement de factures d’énergie**

Madame BARANOFF propose d’attribuer une aide à une famille ayant une dette EDF.

Elle propose de verser une aide, sous la forme de 5 coupons énergie soit 250 €. Cette aide sera attribuée au moyen d’une décision administrative.

**C.C.A.S.**  
Ville de Céret  
Tél. 04 68 87 57 94

La Vice-Présidente du CCAS  
Brigitte BARANOFF

